

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-18 du Code
Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection des
Adjoints du Conseil Municipal du 4
mai 2023,

Vu l'arrêté du Maire n°23/129 du 11
mai 2023,

Arrêté n° 23/314

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté du Maire n°23/129 du 11 mai 2023 est abrogé.

Article 2^{ème} : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie Evrard, Adjointe déléguée aux écoles, pour signer les attributions de subvention aux associations de parents d'élèves et amicales laïques.

Article 3^{ème} : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord.
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 25 septembre 2023

Le Maire de Ronchin certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à
Monsieur le Préfet du Nord le

26 SEP. 2023

26 SEP. 2023

Affichée le
Fin d'affichage le



Le MAIRE,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin